

PRATIQUES DE RECHERCHE ET D'IDENTIFICATION DES PERSONNES DISPARUES OU DÉCÉDÉES EN MIGRATION EN AFRIQUE DU NORD



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

JUILLET 2023

JUILLET 2023

EuroMed Droits

Vestergade 16, 2ème étage DK-1456 Copenhague K
Danemark

EuroMed Droits est un réseau de 68 organisations, institutions et individus de défense des droits humains, basé·es dans 30 pays de la région Euro-méditerranéenne.

Tel: +45 32 64 17 00

information@euromedrights.net

www.euromedrights.org

Informations Bibliographiques

Titre: Pratiques de recherche et d'identification des personnes disparues ou décédées en migration en Afrique du Nord

Auteur: Filippo Furri pour EuroMed Droits

Date de publication originale : Juillet 2023

Pages: 38

Langue d'origine: Français

ACRONYMES

CICR	Comité international de la Croix-Rouge
FTDES	Forum tunisien pour les droits économiques et sociaux
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la société civile

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	5
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	7
CADRE RÉGIONAL, SITUATIONS NATIONALES, RÉPONSES LOCALES	8
LES ACTRICES ET ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN AFRIQUE DU NORD	19
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	28
ANNEXES	32
REMERCIEMENTS	38

RÉSUMÉ

Dans le cadre du projet « Protéger les droits des personnes migrantes et réfugiées dans la région du Maghreb et soutenir le travail des organisations de la société civile (OSC) dans ce domaine » mis en œuvre du 1er août 2021 au 1er août 2023 avec le soutien du département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, EuroMed Droits a mené une série d'actions sur la question des personnes migrantes disparues et décédées en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye).

Ces actions visaient à (i) analyser les dispositifs nationaux de recherche et d'identification des personnes disparues ou décédées en migration en Afrique du Nord, et (ii) à établir une cartographie des actrices et acteurs de la société civile qui se sont mobilisé-es et se mobilisent sur ce sujet. Le rapport qui suit rend compte des résultats de ce projet.

L'analyse du cadre régional et des dispositifs nationaux a donné lieu à la publication de **fiches d'information** en février 2022 qui présentent l'évolution de la situation dans les différents pays. Cette lecture permet de mieux comprendre notre problématique et de la contextualiser pays par pays, en sachant que certaines données ne sont pas accessibles dans tous les pays.

En octobre 2022, EuroMed Droits a organisé un atelier à Rabat visant (i) à examiner de manière plus approfondie la réalité concrète des différents pays, et (ii) à avoir une vision générale du rôle et des pratiques des autorités sur différents sujets (enregistrement des décès ou des disparitions en migration, procédures de recherche en soutien des familles, récupération/découverte et gestion des corps, etc.) à travers les observations de différentes organisations internationales intervenant dans la région (Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale pour les migrations) et des personnes de terrain en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

Cette analyse, assortie d'une recherche plus détaillée des différents dispositifs normatifs et administratifs, a mis en évidence l'absence de cadre d'intervention spécifique de la part des autorités nationales sur le sujet. L'augmentation du nombre de corps retrouvés sur les côtes de la ville de Sfax, en Tunisie, entre la fin de 2022 et les premiers mois de 2023 a en effet saturé un dispositif (local et national) qui n'était pas en mesure d'absorber une situation de ce genre. Cette recherche a notamment montré l'articulation de la relation des acteur-ices de la société civile avec les autorités nationales, selon différents critères

: niveau d'engagement des autorités nationales dans des processus de recherche et d'identification des personnes étrangères ou de leurs propres citoyen·nes, niveau de confiance établi, niveau de responsabilité (responsabilité directe ou indirecte, établie ou présumée) des actrices et acteurs nationaux dans des situations de mort ou de disparition.

Un travail de cartographie réalisé entre mars et juin 2023 a permis d'intégrer la perspective institutionnelle. Cette cartographie a pour but d'analyser l'activité menée par les organisations de la société civile engagées dans les activités de recherche ou d'identification des personnes disparues ou décédées en migration. Grâce à la réalisation d'un questionnaire soumis à 21 organisations qui opèrent au niveau local, national ou transnational, il a été possible de dresser un portrait de ces actrices et acteurs et de leurs projets, ainsi que de cerner des besoins spécifiques et des suggestions pour renforcer leur coopération et leur capacité d'intervention.

Le présent rapport est divisé en trois parties. La première partie présente le cadre régional et national qui a été dressé à partir des informations disponibles. Nous constatons une disparité « sensible » de ces informations, liée au niveau de transparence et de disponibilité des différentes autorités nationales. La deuxième partie indique les résultats de la cartographie des actrices et acteurs (avec en annexe des éléments méthodologiques qui illustrent l'approche et les contraintes de la recherche) effectuée à partir de l'analyse du travail de terrain des actrices et acteurs de la société civile. La troisième partie contient des recommandations qui peuvent être adressées aux organisations internationales et aux autorités nationales. Ces recommandations visent à rendre les opérations de recherche et d'identification des personnes disparues ou décédées en migration plus efficaces et plus transparentes, dans le respect des besoins et des demandes des familles.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Les actrices et acteurs de la société civile qui ont pris part à ce travail de recherche ont exprimé une série de besoins et de suggestions à prendre en considération afin de renforcer leur capacité d'intervention sur le terrain et leur capacité de coopération avec d'autres acteurs, nationaux et internationaux, institutionnels ou associatifs. Ces suggestions concernent l'organisation pratique du travail de terrain, la capacité et la possibilité de collecter, d'archiver et de partager des données et les modalités d'interaction avec les autorités nationales.

Au terme de ce travail d'analyse, des recommandations ont été formulées à l'intention des organisations internationales et des autorités nationales. Les recommandations adressées aux organisations internationales visent notamment à demander un engagement supplémentaire sur différents plans :

1. au niveau des activités dans lesquelles elles interviennent directement (analyse de la situation générale et de cas spécifiques, récupération des corps des victimes, débriefing des personnes survivantes, activités d'identification, collecte de témoignages, soutien aux familles) ;
2. au niveau de l'appui qu'elles fournissent aux autorités nationales dans les activités de recherche des victimes, de prise en charge des personnes survivantes, de soutien aux familles dans leurs recherches, et de gestion matérielle et administrative des corps des victimes, en mettant davantage l'accent sur le respect des droits fondamentaux ;
3. au niveau de leurs relations avec les actrices et acteurs de la société civile concerné·es, dans l'intérêt des familles et des proches des victimes, et de la dignité des personnes décédées ou disparues.

Les recommandations adressées aux autorités nationales sont regroupées selon les différentes institutions. Elles préconisent plus de transparence par rapport aux responsabilités et aux causes des disparitions et des décès. Elles mettent aussi en lumière la nécessité de prévoir un engagement supplémentaire pour ce qui est du fonctionnement des dispositifs de recherche des personnes disparues et de récupération des corps, des processus d'identification, des procédures administratives et des pratiques matérielles de gestion des corps, dans l'intérêt des familles et dans le respect de la dignité des victimes.



CADRE RÉGIONAL, SITUATIONS NATIONALES, RÉPONSES LOCALES

Au niveau international et spécifiquement dans le contexte euro-méditerranéen, la question des personnes décédées ou disparues en migration fait débat depuis plus de 30 ans. Et pour cause, le nombre de victimes aux frontières de l'UE et en mer ne cesse d'augmenter. Les chiffres révélateurs de cette situation et les méthodes utilisées pour les obtenir font eux-mêmes l'objet de polémiques : les nombres de cas enregistrés par des organisations telles que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, [Projet Migrants Disparus](#)) sont systématiquement inférieurs aux chiffres des acteurs de la société civile ([Caminando Fronteras](#), [UNITED for Intercultural Action](#)), obtenus dans le cadre de projets de recherche universitaire ou par des journalistes. Quant à l'usage de ces données, celui-ci peut être double : les données peuvent être instrumentalisées afin de décourager au départ et d'endiguer la migration ou peuvent contribuer à dénoncer la dimension mortifère et la dangerosité des trajectoires de migration.

Évolution dans la région euro-méditerranéenne

La polarisation observée est de plus en plus explicite, au niveau international, national et local. Elle nécessite une réflexion sur les responsabilités, les capacités et les volontés politiques et pratiques des différents pays (d'origine, de transit, de départ) ainsi qu'une réflexion complémentaire sur les capacités et les marges d'action de la société civile.

Bien qu'on cherche parfois à la dissimuler (notamment lorsqu'elle implique la responsabilité directe ou indirecte d'un acteur national ou international), la réalité des morts et des disparitions en migration est désormais une évidence. Au niveau international, elle est inscrite dans le Pacte mondial sur les migrations de 2018 (Objectif 8 : [Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les personnes migrantes disparues](#)). Au niveau étatique, il est vrai que les États n'interviennent pas directement pour limiter les causes de

mortalité. La perspective sécuritaire l'emporte sur la perspective humanitaire. Plusieurs pays se sont toutefois mobilisés pour mettre en place des dispositifs afin de réglementer et de structurer, d'une part, les pratiques de recherche des victimes et, de l'autre, les procédures d'identification des corps, avec parfois le soutien d'organisations internationales.

Méditerranée du Nord

Pour ce qui est du nord de la Méditerranée, le Comité international de la Croix-Rouge a publié le rapport « [Counting the Dead](#) » (2022), qui reprend le travail de cartographie des sépultures des personnes migrantes décédées en mer réalisé dans le cadre du projet [Human Costs of Border Control](#) de l'Université d'Amsterdam et qui actualise les données pour 2014-2019 (la mise à jour est en cours). Ce rapport présente de façon analytique le fonctionnement du dispositif de gestion des corps (depuis leur récupération en mer jusqu'à la sépulture ou au rapatriement) pour l'Italie, la Grèce et l'Espagne, et met en évidence les failles du système, tout en illustrant les évolutions majeures (par exemple, la mise en place des [Protocoles spécifiques](#) en Italie sous la coordination du Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues).

Cette question a en outre fait l'objet de plusieurs mobilisations de la part d'acteurs de la société civile internationale (par exemple, Last Rights avec la [déclaration de Mytiline](#)), ainsi que de rapports de recherche et d'analyse. Différent-es acteur-ices de terrain ont également produit toute une série d'outils pratiques d'information et de recherche ([Caminando Fronteras](#), [Refugee Support Aegen](#), [Boats4people](#)...).

Il est de plus en plus évident qu'un problème de gestion pratique (du point de vue sanitaire, logistique, urbanistique, etc.) et normatif (sur le plan légal, médico-légal et administratif) se pose pour les États. Il s'agit également d'un angle spécifique de mobilisation et d'engagement pour la société civile, qui soutient les familles et les revendications de vérité et de justice. La problématique du « comptage » des victimes est déjà extrêmement problématique, mais le fait est que des questions complémentaires se posent de plus en plus : **qu'en est-il de la gestion des corps (ou de leur abandon) de la part des autorités nationales et des procédures de recherche des personnes disparues engagées par les familles ?**

Si cette problématique se pose de façon généralisée, on peut examiner la manière dont le dispositif de gestion des corps ainsi que les protocoles de recherche des personnes disparues ont commencé à se structurer et à s'organiser du côté nord de la Méditerranée, et notamment en Italie, après le 3 octobre 2013 (création du [Comitato Tre Ottobre](#)), en Grèce et en Espagne. Le dispositif médico-légal et le dispositif administratif ont été adaptés afin de prendre en charge également les personnes (étrangères) décédées en migration, en collaboration avec des organisations internationales et parfois avec le soutien d'actrices et acteurs de la société civile. Malgré l'adaptation de ces dispositifs, il demeure de nombreuses lacunes et défaillances.

Dans ce processus, on note une tendance assez explicite à la « technologisation » des pratiques, qui sont gérées presque exclusivement par les autorités avec les dispositifs de médecine légale. Cette méthode privilégie les analyses biométriques (identification physique) aux méthodes de recherche et d'identification mixtes (dites « traditionnelles » par les acteur-ices de terrain) qui font davantage intervenir les familles, les proches, les témoins.

Afrique du Nord

À l'heure actuelle, cette « évolution » ne transparaît pas du côté sud de la Méditerranée. Au Maroc et en Tunisie, des états des lieux et des recherches sur le fonctionnement du dispositif « national » et local ont révélé des dynamiques structurelles, liées à un contexte administratif et juridique spécifique (notamment en ce qui concerne le traitement du corps et les pratiques confessionnelles et culturelles d'inhumation) qui n'est pas adapté à la dimension migratoire (à la fois en termes de disponibilité et d'approche). Dans le cas de la ville de Sfax, ces recherches ont permis de décrire la situation de saturation du dispositif médico-légal face à l'augmentation exponentielle du nombre de corps de personnes décédées en migration à prendre en charge.

La question des personnes mortes et disparues en migration vient mettre en évidence les « limites » des dispositifs de recherche ou d'identification des victimes (si on adopte le point de vue « majoritaire », à savoir le point de vue « biométrique » qui se structure en Europe). Soumis à une pression croissante, ces dispositifs se révèlent dysfonctionnels et difficilement conciliables avec le système de gestion de la mort culturellement et socialement structuré.

Ces systèmes font aujourd'hui l'objet d'une offre (diversifiée et variée) de renforcement – technique, logistique. Ainsi, des organisations internationales (CICR, [International Centre for Migration Policy Development - ICMPD](#)), des acteurs humanitaires, des ONG « du Nord » et des chercheur·es (voir le projet [Migrants Disaster Victim Identification](#) qui se réfère directement au [Disaster Victims Identifications](#)) proposent aux autorités nationales de renforcer ces dispositifs. Le double enjeu des morts et des disparitions de citoyennes et citoyens nationaux en migration et de personnes étrangères en transit complique inévitablement le cadre d'analyse.

Mobilisations des familles et de la société civile

Si les dispositifs étatiques (administratifs, médico-légaux, etc.) de recherche, d'identification et de gestion des corps, notamment pour les personnes étrangères, semblent aujourd'hui déficitaires – même si des évolutions sont à noter –, les capacités des acteurs de la société civile, en termes de mobilisation, mais aussi en matière d'intervention directe sur le terrain, de méthodologies de recherche et de pratiques d'identification se sont progressivement structurées au fil des années.

Cette progression s'explique en partie par la participation directe des familles locales directement touchées par des cas de disparition ou de mort en migration (au moins depuis le début des années 2000). Elle s'explique aussi par l'évolution d'une série d'instruments et de techniques (réseaux sociaux, outils techniques, méthodologies de recherche et de collecte de données...) qui ont permis, ces dernières années, de « démocratiser » la recherche et de renforcer les capacités de ces acteur·ices (la société civile et les familles) à intervenir directement ou à jouer un rôle plus actif et plus impliqué dans les pratiques de recherche et d'identification (contre-comptage, contre-enquêtes, etc.).

D'une certaine manière, la société civile et les familles ont occupé un espace « creux » que les autorités (nationales et locales) n'avaient pas investi pleinement ou qu'elles n'ont pas voulu investir. Cette mobilisation historique, dès 2009 pour la Tunisie, est évidemment liée au fait que la question de la mort et de la disparition en migration concerne en premier lieu (traditionnellement) les familles des jeunes citoyen·nes qui ont pris la route de la mer, et ensuite,

par extension toute personne qui disparaît ou meurt en migration.

En Afrique du Nord, la mobilisation des familles et de la société civile sur cette question est une action politique (comme en Amérique latine, où les actions menées s'apparentent à des Commémorations et à des remises en cause des responsabilités de l'État), mais elle reflète aussi une dynamique qui permet d'examiner le sujet sous un autre angle.

Comme on l'a vu du côté nord de la Méditerranée, l'investissement public (des institutions, des autorités, de la société civile, des expert·es, des organisations internationales et, d'une certaine manière, de la politique qui se sert de la problématique de la mort en migration comme d'un argument pour renforcer les contrôles, etc.) a permis de quantifier le nombre de victimes ou, du moins, le nombre de corps des personnes décédées en migration et reçus en Europe. Cette démarche a permis de donner un ordre de mesure au phénomène et de révéler les défaillances du système de gestion des corps, ses ambiguïtés, le traitement différentiel des corps ainsi que certaines pratiques problématiques (non-identifications, examens des corps superficiels, déplacements arbitraires, sépultures expéditives, etc.).

Or, en Afrique du Nord, il est plus difficile d'avoir accès à des informations sur les cas de disparition et de décès en migration. Ces informations ne sont souvent pas « officielles » : pour le mois de janvier 2023 et rien que pour la route entre la Tunisie et l'Italie, [le gouvernement italien](#) a fait référence aux chiffres du HCR. Selon ces chiffres, 55 personnes seraient mortes ou disparues, alors que les acteurs de la société civile parlent de 416 morts ou disparitions. Ce décalage au niveau des chiffres témoigne de l'extrême difficulté d'enregistrer officiellement les cas quand les acteurs en mesure d'intervenir pour sauver des personnes ou récupérer des corps sont tenus à l'écart (ONG en mer) et quand les opérations de contrôle sont opérées par des acteurs étatiques ou proto-étatiques, comme en Libye, qui sont directement ou indirectement responsables de ces cas de naufrage (ainsi que plusieurs reportages en témoignent).

Il n'a pas été possible de réaliser une cartographie des sépultures des personnes migrantes dans la région. Les causes sont multiples : la difficulté d'accès au terrain, le dysfonctionnement du système (gestion problématique au Maroc ou en Tunisie, par exemple, et véritables abus et violations des droits humains, notamment les charniers découverts en Libye, ou encore opacité totale, comme pour l'Algérie) et la migration aussi bien de citoyens et de citoyennes que de personnes étrangères.

La réticence des autorités, le fonctionnement différentiel du dispositif de gestion des corps (entre villes et régions périphériques) et d'autres variables structurelles n'ont pas permis d'avoir une vision claire du processus de traitement des personnes décédées en migration. Seule la médiation des acteurs internationaux qui interviennent dans le renforcement des pratiques des acteurs nationaux, combinée à la dégénération de situations dramatiques comme à Zarzis (Tunisie) en novembre 2022 et dans la ville de Sfax (situation critique depuis 2020, avec une crise explicite et visible entre septembre 2022 et avril 2023), a mis en évidence les fragilités du système, notamment dans des situations d'urgence¹.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'interpeller les acteur·ices de la société civile qui interviennent directement sur le terrain et qui suivent une ou plusieurs étapes du processus de recherche des familles ou de gestion des corps et de saisir plusieurs éléments : la manière dont ils et elles opèrent, les personnes ou entités avec lesquelles ils et elles collaborent, les moyens

à leur disposition ou encore le nombre de cas pour lesquels ils et elles se mobilisent. Cette démarche permet d'observer, même de manière disséminée, plurivoque et non normalisée, la mesure du phénomène et l'impact sur les communautés locales.

En raison du contexte politique régional et national, le projet de cartographie des acteurs et actrices associatifs engagé-es sur la question des recherches des personnes disparues et des processus d'identification des personnes décédées en migration devient aussi un instrument extrêmement utile pour mesurer l'engagement de ces acteurs et favoriser leur connexion et leur interaction au niveau local, national et international. De plus, cet outil a l'ambition de favoriser l'échange de pratiques pour améliorer les capacités d'intervention sur le terrain, de structurer une coordination de la société civile au niveau régional et de définir un cadre commun d'interaction avec les autorités locales, nationales et régionales.

Cadre général en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye)

On ne peut pas rentrer ici dans le détail des évolutions géopolitiques au Maghreb au cours des dernières années ni dans une analyse des politiques d'externalisation de l'UE dans la région. Toutefois, ces politiques sur la région ainsi que l'évolution des politiques nationales (sur plusieurs sujets, dont la migration qui est également devenue au Maghreb une thématique politique majeure) ont eu plusieurs effets, directs et indirects :

- l'augmentation du nombre de personnes (citoyennes ou étrangères) mortes ou disparues en migration (le nombre de sépultures, en Tunisie dans les villes de Sfax ou Zarzis ou dans les villes de Nador et Oujda au Maroc, est pris comme paramètre) ;
- une attention médiatique accrue pour des acteurs internationaux et la société civile sur ce sujet (dans les pays où une quelconque visibilité est possible ; pour la Libye la « découverte » de ces cas s'est faite par l'action d'organisations internationales telles que l'ONU) ;
- la « découverte » rétrospective, dans certaines régions, de sépultures remontant au début des années 2000 : cas souvent associés à des mémoires familiales ou collectives (locales) plus qu'à des documents officiels des bureaux d'état civil. On peut évoquer ici l'histoire du pêcheur volontaire du Croissant-Rouge, Chamseddine Marzoug, à Zarzis, qui s'efforce depuis 2005 d'enterrer « dignement » les corps retrouvés sur les plages de la ville. L'attention de la société civile internationale s'est associée à une mobilisation de plus en plus importante des acteurs locaux sur le terrain et des familles qui ont commencé à s'organiser collectivement, à la fois pour ce qui est de la dénonciation (par exemple, les Commémorations) et pour le travail pratique de recherche et d'identification ;
- l'augmentation du nombre de **départs de l'Algérie** malgré le peu d'informations disponibles sur le nombre de personnes disparues et décédées. En 2022, 2 637 personnes parties d'Algérie ont atteint les îles Baléares, contre 2 400 en 2021, 1 464 en 2020 et 507 en 2019.

Avec une situation différente d'un pays à l'autre, la mobilisation au niveau régional s'est heurtée à plusieurs obstacles : 1) l'incapacité des dispositifs étatiques à absorber et à gérer cette problématique (du point de vue quantitatif et qualitatif : des places disponibles aux capacités techniques de mobilisation en passant par la logique administrative en mesure d'intégrer cette réalité), et 2) la réticence des États à apporter de la visibilité à cette question et à la rendre publique, pour des raisons diverses, notamment un désintérêt vis-à-vis du sort et de l'identité des personnes subsahariennes décédées (un désintérêt souvent partagé par les autorités des

pays d'origine) ou une volonté de dissimuler les effets de la « fuite » de leurs propres citoyens et citoyennes (admettre les morts et les disparitions reviendrait inévitablement à admettre un phénomène qui est souvent minimisé).

Les questions politiques, qui méritent une réflexion supplémentaire et une problématisation d'autre niveau sur le rôle, les responsabilités et les devoirs des États, se superposent à des questions plus pragmatiques et complexes, d'ordre médico-légal, administratif et culturel/confessionnel, qui se déclinent différemment d'un pays à l'autre.

Les dispositifs étatiques de gestion de la mort en Afrique du Nord

De manière générale, la gestion de la mort dans les différents pays fait l'objet de normes légales et est organisée selon une logique administrative et de santé publique qui tient compte d'un ensemble de valeurs culturelles et de règles/lois de référence : un cadre qui est construit de façon standard par rapport à la population du pays, et donc aux citoyen-nés. La gestion de la mort du point de vue institutionnel (certificat de décès, sépulture) s'organise donc de manière à prendre en compte essentiellement une population « identifiée » et située sur le territoire, selon des pratiques qui se réfèrent à un cadre sociétal précis.

Au Maghreb, les différentes lois nationales qui encadrent la gestion sanitaire et administrative de la mort de manière générale ont intégré des pratiques confessionnelles ou s'y sont adaptées : thanatopraxie et toilette rituelle, sépulture traditionnelle entre espaces privés et espaces publics, etc. (voir, par exemple, pour la Tunisie, la [loi no 1957-3 du 1957 sur le réglementant l'état civil](#) ou le [Code du statut personnel](#) ; pour le Maroc, le [Code de la famille de 2016](#)).

Parallèlement à cette gestion « normale » ou « quotidienne » de la mort, les acteurs étatiques disposent d'un dispositif spécifique (d'ordre judiciaire) qui est censé prendre en charge les décès « exceptionnels », pour lesquels une procédure d'enquête et une activité médico-légale sont prévues, afin de déterminer les causes et les responsables de ces décès. Comme pour les pays d'Europe analysés par le CICR dans le rapport « Counting the Dead », au Maghreb, l'enquêteur-se n'est pas tenu de déterminer l'identité de la victime. Il ou elle demande aux autorités de police et médico-légales de déterminer l'identité de la victime si cela peut l'aider dans son enquête. **Les procédures d'identification des corps restent donc, dans certains cas comme les morts en migration/morts en mer, des pratiques à la discrétion des autorités.**

Sans rentrer dans les détails de cette organisation, on peut constater comment, indépendamment du phénomène de la mort en/par migration, le dispositif administratif, scientifique et matériel de la gestion de la mort s'organise et se modifie dans un équilibre instable entre la référence à la tradition culturelle (et à des pratiques particulières) et une évolution du système administratif et à des pratiques techniques. Celles-ci s'inscrivent dans une normalisation (lire homologation) internationale de certaines activités à partir de certains postulats scientifiques (comme les pratiques d'identification des personnes, avec le recours de plus en plus systématique à la biométrie). Selon [un reportage de Le360](#), en 2022, le Maroc comptait seulement 24 médecin-es légistes.

Ce double équilibre entre dispositif administratif-scientifique et pratiques traditionnelles (au Maghreb comme ailleurs) se manifeste aussi de manière évidente dans le cadre des relations centre-périphérie ou ville-zones rurales. Si, dans les zones urbaines, la gestion de la mort se

« normalise » et les pratiques traditionnelles se modifient ou disparaissent progressivement pour laisser place à un dispositif administratif et scientifique standardisé, dans les zones rurales, les pratiques traditionnelles se perpétuent, dans la gestion de la mort « au quotidien » et dans la capacité de gérer des cas problématiques.

Les dispositifs étatiques face à la mort en/par migration

La question de la mort et de la disparition des personnes en migration s'inscrit dans ce cadre complexe, comme une question plus problématique. Les dysfonctionnements et les défaillances du système se manifestent de manière d'autant plus évidente en ce qui concerne les décès de personnes « non identifiées », notamment quand elles sont en mouvement, en migration. C'est le cas des personnes étrangères « en transit » (dans des situations plus ou moins régulières sur le plan administratif), mais aussi des citoyens et des citoyennes qui périssent ou disparaissent en essayant de quitter leur pays, c'est-à-dire en dehors de leur cadre de résidence/vie habituel. Ces situations de morts et de disparitions « marginales », c'est-à-dire en dehors du cadre structurel, aux frontières géographiques et administratives, saturent le système qui, d'une part, n'est pas organisé pour les prendre en charge et, de l'autre, ne veut souvent pas le faire.

Concernant les pratiques et les activités de recherche des personnes disparues, aucun des pays analysés (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye) n'a mis en place de dispositifs spécifiques de recherche : ces activités, qui dépendent souvent d'une demande de recherche lancée par les familles ou par des proches, sont déléguées aux acteurs humanitaires et aux organisations internationales présentes sur le territoire (Comité international de la Croix-Rouge et Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, HCR, OIM dans une moindre mesure, en fonction des marges d'action que les différents pays leur accordent) ou endossées par des organisations de la société civile.

Recherche des personnes disparues

Les familles des personnes étrangères disparues sollicitent des activités de recherche, la plupart du temps à distance. Ces activités ne sont pas souvent prises en considération par les autorités, sauf lorsque des acteurs de la société civile se mobilisent. Par exemple, les familles soudanaises qui ont demandé des informations sur le sort de proches disparus lors des événements du 24 juin 2022 à Nador ont reçu le soutien d'associations marocaines, mais n'ont toujours pas reçu de soutien de la part de l'État marocain. **À l'heure actuelle, la Tunisie et le Maroc disposent de procédures de recherche qui, en théorie, peuvent aussi concerner des personnes disparues en migration et auxquelles des ressortissant·es étranger·es peuvent également accéder. En Algérie et en Libye, la capacité de recherche des personnes disparues est extrêmement limitée, en raison du dysfonctionnement du dispositif étatique et du refus des autorités de s'occuper de ce dossier. Ce travail de recherche dépend donc exclusivement des efforts d'organisations internationales et humanitaires (ou de réseaux informels communautaires et de la société civile).**

Les recherches de personnes étrangères sont d'autant plus complexes lorsque les autorités des pays d'origine ne se mobilisent pas : **en avril 2023, le Sénégal s'est activé dans un cas spécifique de naufrage/disparition en Tunisie, après avoir reçu des informations (en cours de vérification) sur la mort de plusieurs de ses ressortissant·es. En général toutefois, il est rare que des autorités étrangères, même si elles sont sollicitées par des familles ou des associations,**

entreprennent des procédures de recherche auprès des autorités au Maghreb.

Lorsqu'il s'agit de citoyen·nes nationaux, les recherches des personnes disparues sont plus structurées, puisque les familles peuvent directement solliciter les autorités – du moins si leur disparition n'est pas l'œuvre d'un agent étatique. Les personnes recherchées appartiennent quand même à la communauté nationale : au niveau national, les recherches se font grâce à la coopération des autorités locales et à la mobilisation des familles et des associations. Les recherches sont plus difficiles lorsqu'il s'agit de recherches transfrontalières, qui concernent d'autres pays de la région, en raison des relations diplomatiques qui existent entre ces différents pays (par exemple, l'Algérie et la Tunisie), ou des pays de l'UE (comme dans le cas de la **commission d'enquête** sur la disparition de 503 personnes d'origine tunisienne en 2015).

Récupération et non-récupération des corps

Quelles que soient les causes directes et indirectes des décès qui méritent d'être approfondies ailleurs, l'une des problématiques majeures liées à la gestion des corps des personnes décédées en migration au Maghreb concerne la **faible capacité/volonté de récupération des corps notamment dans les cas de naufrage, mais aussi dans les zones frontalières du sud** (zones désertiques). La récupération des corps sur les territoires est parfois prise en charge par des acteurs de la société civile. Ces dernier·es facilitent aussi les processus d'identification auprès des autorités si possible (par exemple, Oujda, Laayoune). Les opérations de sépulture ou de rapatriement sont généralement prises en charge par des acteurs de la société civile et par des communautés migrantes si possible.

Pour les naufrages en mer, aucune récupération systématique des corps des personnes décédées n'est prévue au Maroc ou en Tunisie. Pour l'Algérie et la Libye, aucune information directe n'est disponible, et les informations relatives aux corps retrouvés proviennent exclusivement d'organisations internationales. De manière générale, dans les cas de naufrage, les corps restent souvent dans l'eau et leur récupération se fait seulement lorsqu'ils arrivent sur les plages : cette dissociation entre événement et récupération des corps rend les opérations d'identification – qui ne sont pas systématiques – extrêmement complexes (notamment au niveau de la dégradation des corps). Ce dysfonctionnement est aussi la cause de l'augmentation du nombre de personnes disparues et de l'écart entre les chiffres des organisations internationales (OIM) et ceux produits par les organisations de la société civile.

Débriefing des personnes survivantes et collecte d'informations auprès des familles et des proches

Aucun des pays concernés n'a mis en place un dispositif de débriefing systématique des personnes ayant survécu à des naufrages pour déterminer le nombre et encore moins l'identité des personnes disparues. Les organisations internationales présentes aux débarquements (OIM) assurent ces débriefings en fonction de leurs capacités et de l'accès aux territoires.

Médecine légale et gestion administrative des corps

Structures et disponibilité

Pour ce qui est de la gestion des corps des personnes décédées en contexte de migration (aux frontières terrestres ou dans les zones maritimes), les pays d'Afrique du Nord n'ont pas mis en place de dispositif d'action spécifique. Ils s'appuient sur les services de médecine légale sur le territoire, selon une distribution qui n'est toutefois pas homogène : en Algérie, actuellement, tous les centres hospitaliers universitaires, certains établissements hospitaliers spécialisés et même d'autres structures hospitalières sont dotés d'un service de médecine légale. Il en est de même au Maroc et en Tunisie, même si la capacité d'intervention relative à des cas de morts en migration (dans les régions frontalières) reste à déterminer. L'expérience de Sfax témoigne de la difficulté objective d'un dispositif structurel à prendre en charge et à gérer une augmentation exponentielle du nombre de corps, aussi bien en termes de pratiques médico-légales que de places disponibles.

Examens et collecte d'échantillons ADN

En ce qui concerne la Libye, il est actuellement très difficile de recueillir des informations précises sur le fonctionnement d'un dispositif médico-légal, mais les témoignages des activistes et des personnes migrantes parlent d'un traitement expéditif des corps : des sépultures sont effectuées de manière rapide dans des localités périphériques, sans que des opérations d'identification soient envisagées.

En ce qui concerne l'Algérie, les informations concernant les procédures de gestion des corps présentent également de nombreuses lacunes. Et selon les acteurs de la société civile, il n'y aurait aucune volonté de la part des autorités de prendre en charge ce dossier. On peut supposer que les opérations médico-légales sont assez limitées et les opérations de sépulture également expéditives. En raison d'un manque d'information et d'organisation spécifique (collecte d'ADN, catalogage/archivage des corps et des éléments biométriques et des objets qui permettraient une identification) et de l'absence de cartographie des sépultures, il est extrêmement difficile de quantifier le nombre de corps récupérés et de procéder à des identifications a posteriori (après sépulture), lors des activités de recherche des acteurs de la société civile et des organisations internationales.

L'opacité du dispositif de gestion des corps en Libye et en Algérie, et dans une moindre mesure en Tunisie et au Maroc, peut également être interprétée comme une façon de limiter la visibilité du phénomène migratoire qui concerne les propres ressortissant-es des pays concernés.

Au Maroc et en Tunisie, les dispositifs médico-légaux et les autorités, avec le soutien des organisations internationales, sont censés procéder de façon systématique à la collecte d'informations post mortem (rapport d'autopsie), à la collecte de l'ADN et au catalogage des éléments qui permettent d'identifier les corps (photos, objets), ainsi qu'à une cartographie des sépultures. Les capacités des différents acteurs au niveau local sont toutefois très variables (en termes de ressources humaines, de moyens techniques et de places disponibles), ce qui donne des résultats assez hétérogènes.

Même dans les pays où la gestion de la mort en migration est relativement prise en charge, l'augmentation du nombre de corps à gérer par les services de médecine légale et par les administrations a mis le système sous pression ces dernières années, ce qui a entraîné un dysfonctionnement au niveau local. Les exemples tunisiens de Zarzis (avec la création de deux cimetières différents dans le cadre d'initiatives privées – avec le soutien de la municipalité) et de Sfax sont assez explicites. La **crise du dispositif de Sfax**, liée à l'augmentation exponentielle du nombre de corps de 2017 à 2023 (avec une flexion pendant la période pandémique), a mis sous pression les services médico-légaux ainsi que la capacité de la ville à gérer les sépultures.

Faible taux d'identification

Même lorsque les activités médico-légales de collecte de données post mortem sont plus opérationnelles, le dysfonctionnement du système a un impact dramatique sur le taux d'identification. Si on s'appuie, par exemple, sur les informations recueillies pour la ville de Sfax ou de **Nador** (à l'heure actuelle, une seule des **23 victimes du 24 juin 2022** aurait été identifiée), le taux d'identification est extrêmement faible (aucune donnée statistique n'est disponible pour aucun des pays). Plusieurs facteurs réduisent sensiblement le nombre de personnes identifiées, notamment : le manque d'engagement de la part des autorités nationales et locales, le dysfonctionnement dans les opérations de récupération des corps et de collecte d'informations auprès des personnes survivantes, la difficulté de recueillir des informations ante mortem nécessaires aux identifications à cause de la distance qui sépare les familles des victimes étrangères et la « non-légitimité » des témoins à fournir des preuves d'identité. Aucune donnée officielle n'est disponible, mais grâce à des recherches de terrain effectuées sur plusieurs sites, on peut constater un nombre prédominant de personnes enterrées sous X.

On constate un taux d'identification plus important (à vérifier toutefois auprès des autorités) en ce qui concerne les ressortissant-es des pays concernés, en raison de la capacité de mobilisation directe des familles.

Gestion administrative et sépultures

De manière générale, la gestion administrative des corps et des sépultures est assez problématique dans tous les pays pris en considération. En ce qui concerne la Libye et l'Algérie, aucune donnée officielle n'est disponible quant au nombre de sépultures, à leur emplacement ou à leur gestion. En Libye, la présence de plusieurs charniers a été signalée par les Nations Unies.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, les activités menées sur le terrain par plusieurs équipes de recherche ont permis d'observer, en milieu urbain et dans des régions périphériques/frontalières, l'organisation d'espaces de sépulture, dans des cimetières publics préexistants ou dans des espaces adaptés à la fonction (comme pour Zarzis). Ces espaces sont organisés selon des disponibilités et des soins variables. Le constat est pourtant le suivant, notamment pour les populations subsahariennes : la plupart des sépultures sont anonymes et n'indiquent aucune information spécifique quant au décès ou à la récupération des corps, permettant de procéder à une cartographie des sépultures et à des opérations d'identification a posteriori.

En ce qui concerne spécifiquement la ville de Sfax, qui a fait l'objet d'une analyse plus détaillée, la situation met en évidence les répercussions d'une crise humanitaire et d'une situation d'urgence (par exemple le cas de Lampedusa en 2013) sur un territoire et sur le fonctionnement

d'un dispositif adapté à des exigences déterminées. Selon les déclarations de la municipalité de Sfax, **l'un des problèmes essentiels concerne, par exemple, l'impossibilité de procéder à la sépulture des corps non identifiés, liée à l'impossibilité de pratiquer une sépulture conforme aux normes (confessionnelles) en vigueur.** Toutefois, pour répondre à cette crise et en tenant compte de toutes les difficultés, d'une situation socio-économique complexe et d'une montée de la xénophobie dans la région, les autorités locales et le gouvernement, avec le soutien d'organisations internationales comme le CICR et le Mouvement du Croissant-Rouge, semblent avoir entrepris un processus de réorganisation du dispositif au niveau national. Ce dispositif devra faire face à toute une série de problématiques structurelles, mais pourrait permettre finalement une prise en charge en toute dignité des corps des personnes décédées en migration, locales comme étrangères.

Gestion administrative

Le faible taux d'identification et la difficulté de gestion logistique des sépultures ont également un impact considérable sur le traitement des dossiers administratifs. En l'absence de données statistiques, on constate un dysfonctionnement généralisé du dispositif de catalogage des corps, une grande difficulté pour les familles à obtenir des certificats de décès lorsque les corps sont identifiés et un manque d'informations sur les sépultures dans les bureaux des administrations locales (registres papier, délais de transcription très longs, difficulté d'accès aux données).

Traitement différentiel

Les différences de traitement sont encore extrêmement problématiques : si les dispositifs de prise en charge des corps sont **censés fonctionner** de manière égale pour les personnes citoyennes et pour les personnes étrangères, la gestion différentielle des corps est évidente, du moins en **Tunisie** et au Maroc. De fait, la présence sur le territoire des familles ou la possibilité pour les autorités de retrouver plus facilement l'identité des victimes facilitent sensiblement les opérations en ce qui concerne les victimes « locales ».

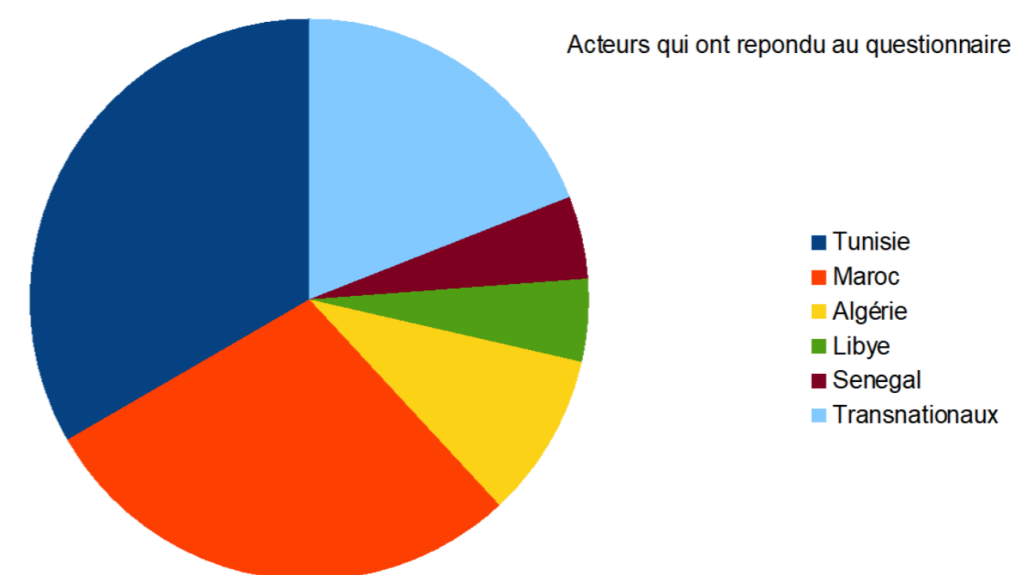
En revanche, ces procédures restent extrêmement difficiles pour les personnes étrangères (distance de la famille, difficulté des membres des communautés migrantes à interagir avec les autorités par méfiance ou par peur, etc.). D'autre part, pour des raisons pratiques (les difficultés liées à l'identification notamment), mais aussi en raison d'un racisme structurel, les autorités semblent parfois réfractaires à s'engager dans une activité systématique de recherche et d'identification, notamment de la population subsaharienne. Ces différences de traitement ne se limitent pas aux personnes mortes en migration ; elles concernent parfois des personnes étrangères qui résident en toute légalité dans des pays du Maghreb. Cette responsabilité est à partager avec les autorités consulaires des pays des victimes, qui n'interviennent que rarement de manière efficace.

LES ACTRICES ET ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN AFRIQUE DU NORD

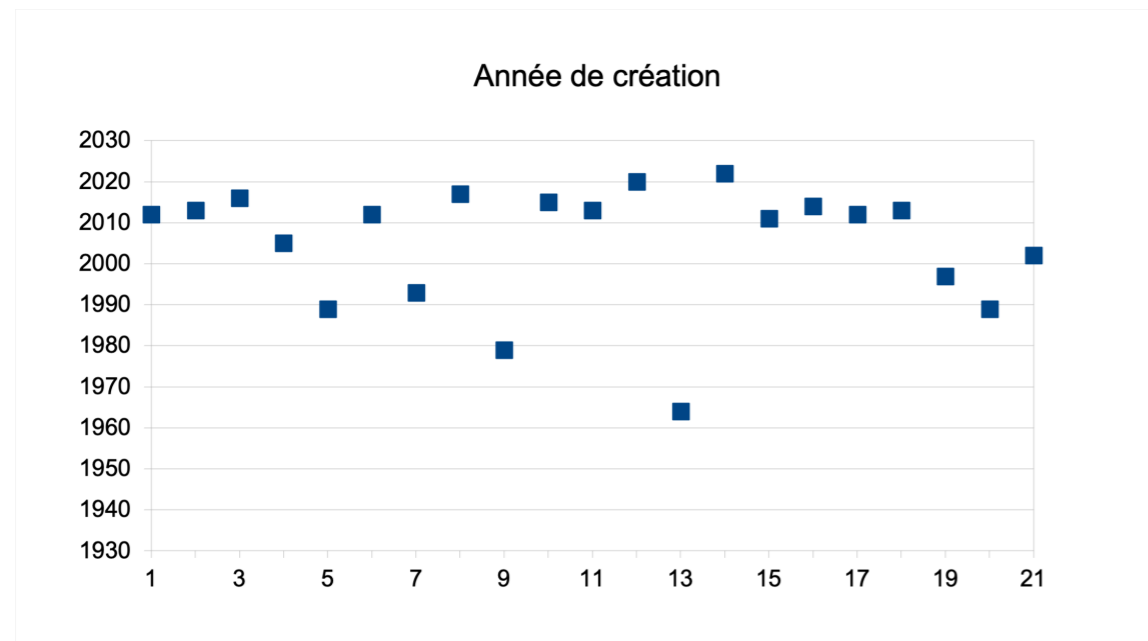
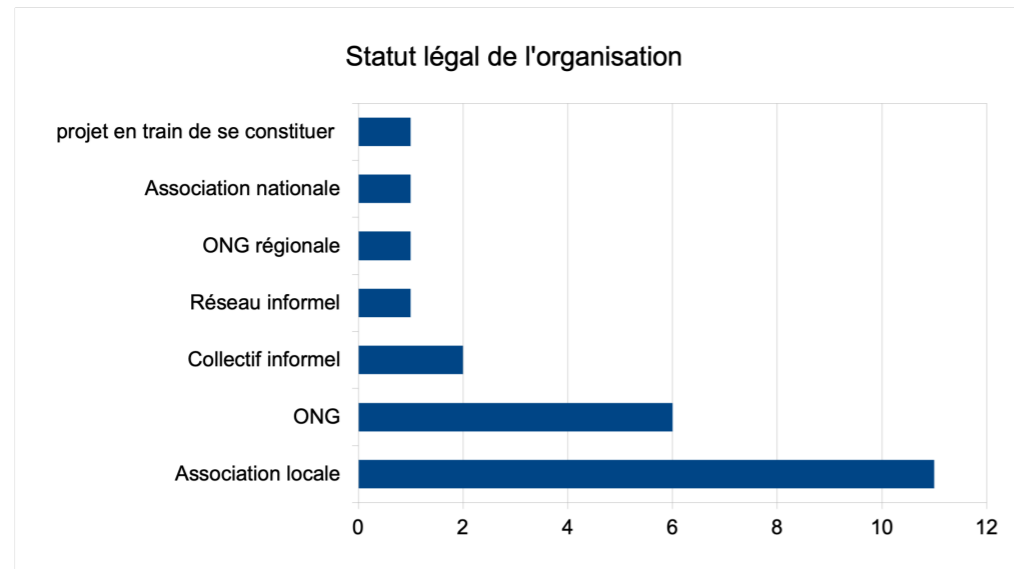
La réalisation du questionnaire, dont les résultats sont présentés dans le cadre du présent rapport a non seulement permis de cartographier l'activité des actrices et acteurs de la société civile qui interviennent dans le cadre de ces activités, mais aussi de dresser une analyse « externe » du fonctionnement des dispositifs étatiques et des autorités nationales.

Typologie des actrices et acteurs

Les actrices et acteurs ayant répondu à ce jour (21) sont basés en Tunisie (7) au Maroc (6), en Algérie (2) et en Libye (1). Un acteur est basé au Sénégal, mais est actif au Maghreb, un autre est basé en Italie, mais est très actif en Tunisie, et trois autres ont une dimension transnationale.



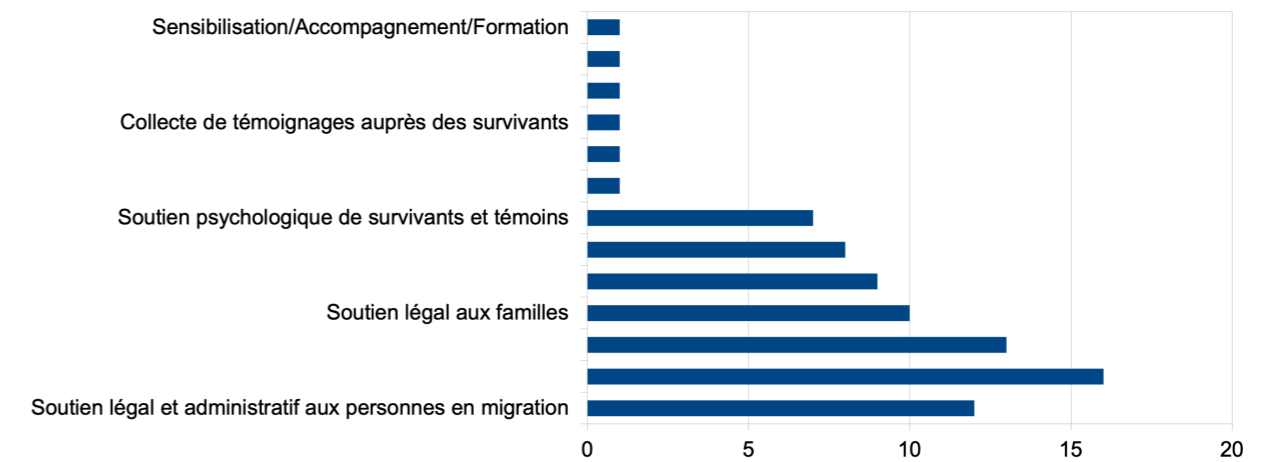
Parmi ces acteur-ices, 11 sont des associations locales (inscrites dans le droit national), 7 sont des ONG, deux se définissent comme des collectifs informels. Selon les données recueillies, 14 acteur-ices (2/3) se sont constitué-es après 2011.



Une grande partie des actrices et acteurs traitent de façon générale la question de la migration dans le pays où ils opèrent. Seule une minorité se consacrent exclusivement à la question de la mort et de la disparition en migration. Huit acteurs réunissent (rarement de manière exclusive) des familles de personnes décédées ou disparues en migration. Les organisations sont généralement constituées de citoyens et de citoyennes des pays où elles opèrent et de personnes originaires d'autres pays (communautés migrantes).

Ces acteur-ices ont leur siège dans des centres urbains (notamment des capitales), mais opèrent aussi sur le terrain (au niveau local, national et parfois régional). Leur action couvre une palette assez large de sujets, notamment en termes de soutien pratique, administratif, légal, psychologique des familles à la recherche de leurs proches, ainsi qu'en matière de soutien dans les processus d'identification. Une partie des associations disposent d'un mandat plus large qui concerne le soutien des populations étrangères/migrantes sur le territoire.

Activité des organisations

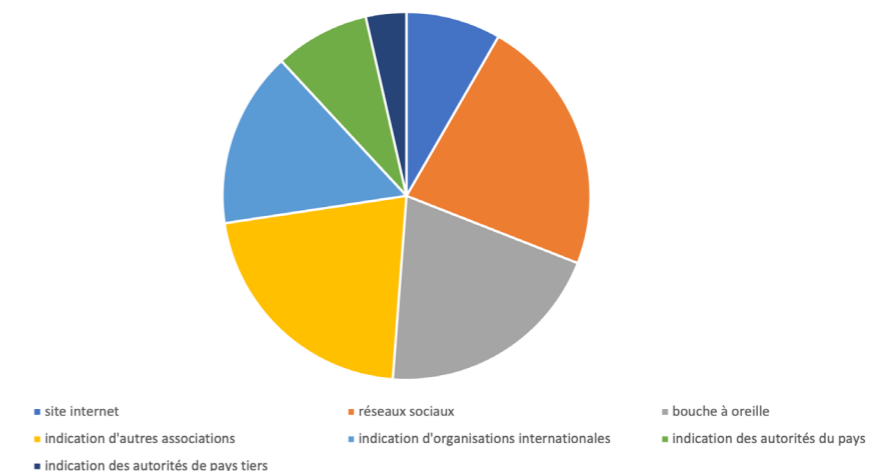


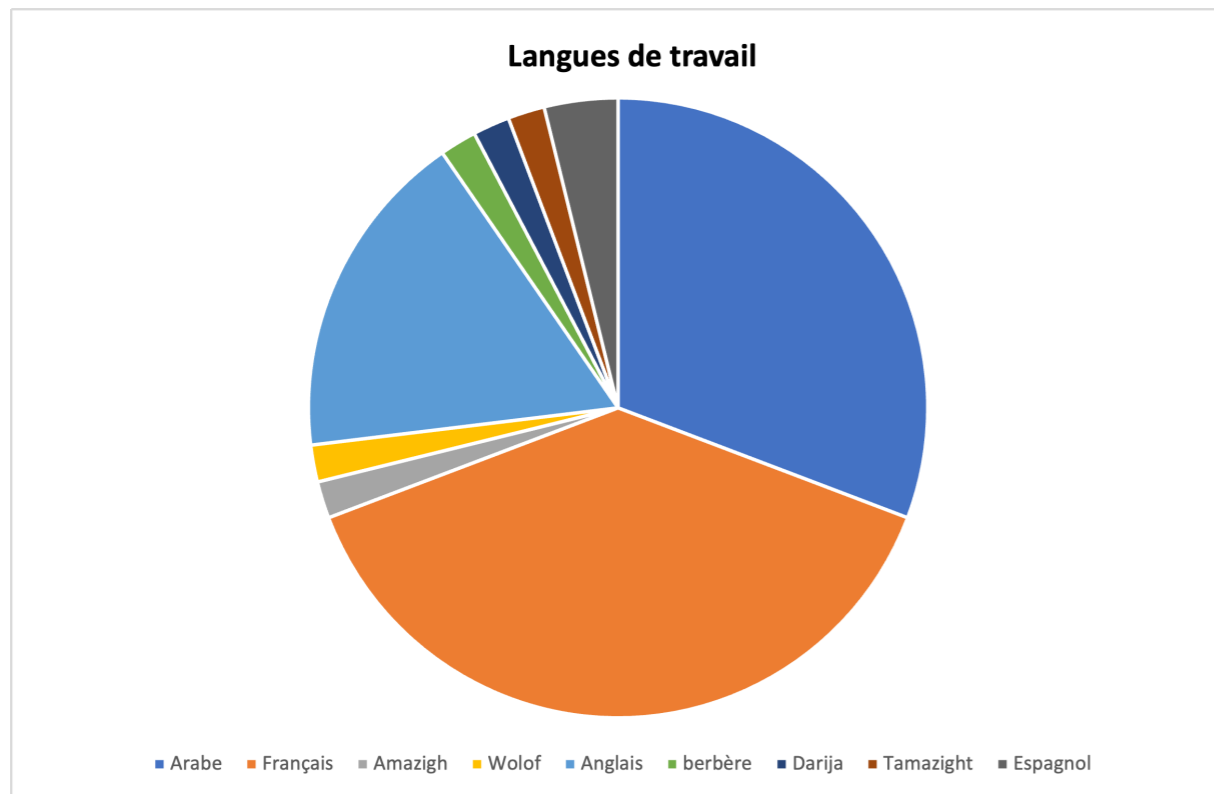
Ces différents acteurs n'ont pas tous la même taille. Certaines organisations opèrent au niveau national et comptent des centaines de membres (elles inscrivent le soutien aux familles de personnes disparues dans un cadre d'actions multiples), d'autres organisations sont de taille réduite et se sont constituées avec pour finalité précise de s'occuper de personnes disparues ou décédées en migration. Ces dernières organisations sont constituées notamment par des personnes qui ont été plus ou moins directement affectées (famille directe, proches) par un cas de disparition (cette observation permet de réfléchir aux motivations et aux modalités d'engagement des différents acteurs et actrices). De manière générale, les organisations concernées comptent parmi leurs membres principalement des familles de personnes disparues, des chercheur-es et des activistes. Les actrices et acteurs concentrent leur activité principalement au Maghreb, au niveau local ou au niveau national, avec des interactions dans d'autres pays [relations avec des pays du Sud et du Nord (Italie, Espagne)], ainsi que dans le cadre d'activités de réseaux transnationaux ou à travers une activité à distance (réseaux sociaux, etc.).

Visibilité et prise de contact

Les actrices et acteurs travaillent principalement en arabe et en français, et dans une moindre mesure en anglais. Ils et elles ont souvent recours à des interprètes pour communiquer notamment avec les familles (les communications formelles avec les autorités se font en arabe et français).

Prise de contact et visibilité





Ils combinent différentes modalités d'interaction en fonction des situations : des connexions virtuelles et à distance (email, téléphone, réseaux sociaux) ainsi que des rendez-vous en personne (fixés ou pas) pour faciliter l'accès à tout le monde. Ils reçoivent dans leurs locaux, dans des lieux tiers, y compris dans des espaces publics, et la plupart se déplacent sur le territoire. Ils ont généralement une activité en ligne (site, réseaux sociaux) : ils publient des informations (relais d'articles ou publications) et diffusent des demandes de recherche (relais d'informations depuis différentes sources). Ces différentes activités permettent de renforcer leur visibilité et de les repérer plus facilement dans l'espace public et en ligne. Les relations avec les familles ou les personnes survivantes se font au moins initialement par téléphone, sur les réseaux sociaux (groupes WhatsApp, etc.) ou par email, tandis que les communications avec les autorités se font de manière plus formelle (rendez-vous en personne, email, téléphone ou lettres formelles en fonction des cas).

Les personnes, organisations ou acteurs publics qui prennent contact avec ces acteur·ices sont très variés : ils sont contactés, d'une part, par des familles, des témoins ou des personnes survivantes, ou par des membres de communautés migrantes qui s'activent pour d'autres membres, et, d'autre part, par des organisations nationales et internationales, qui cherchent à obtenir leurs services ou des renseignements, par des organisations internationales (par exemple, le CICR) et même par les autorités (qui reconnaissent de manière plus ou moins implicite leur capacité d'action, leurs connexions avec les communautés et les familles, et leur rôle de point de référence/point réseau ayant accès à des informations significatives).

Prise de contact

Les actrices et acteurs sont contacté·es principalement par des personnes ou des organisations qui se trouvent dans le pays où ils et elles opèrent (dans la même ville, dans la région ou plus largement dans le pays), mais également par des personnes ou des organisations qui

se trouvent dans les pays d'origine des personnes recherchées ou dans des pays tiers (UE ou extra UE). La prise de contact se fait grâce à la visibilité des acteur·ices sur les réseaux sociaux (ou site internet) ou par le bouche-à-oreille au sein des communautés migrantes ou de la population en général. Il arrive également que des personnes prennent contact avec eux sur indication d'organisations internationales ou des autorités. La plupart des actrices et acteurs utilisent les réseaux sociaux à la fois pour recevoir des informations et pour entrer en contact avec des familles ou des témoins. L'un des critères souvent évoqués au sujet de l'utilisation des réseaux sociaux concerne la fiabilité des sources, ce qui nous amène à réaliser une évaluation supplémentaire sur le rôle, la fonction, les spécificités et les limites des points réseau virtuels. Ceux-ci fournissent un travail fondamental de connexion, mais opèrent souvent de manière indépendante/individuelle et, pour cette raison, ne figurent pas dans la présente cartographie. Ils n'en demeurent pas moins des acteurs privilégiés dans les connexions « privées »/internes de chaque acteur, et sont souvent des connexions communes. La prise de contact formelle se fait majoritairement par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par email.

Activité de recherche des personnes disparues en migration

Les demandes de recherche proviennent en grande partie des familles de personnes disparues (présentes sur le territoire où l'organisation opère, dans le pays d'origine de la personne recherchée ou dans des pays tiers), mais également de témoins/personnes survivantes, de membres des communautés migrantes sur le territoire ou d'autres associations/organisations.

Parallèlement aux recherches effectuées de manière autonome ou à partir d'une demande directe, les actrices et acteurs sont souvent appelé·es à participer à des recherches menées par d'autres organisations qui opèrent dans le même pays, mais aussi par des organisations qui opèrent à l'étranger. Ils sont également appelés, dans une moindre mesure, à contribuer à des recherches effectuées par des organisations internationales ou par des autorités locales, ou encore en soutien des autorités consulaires des pays d'origine des victimes (quand l'organisation compte parmi ses membres des personnes originaires de ces pays). Cela dépend des relations de confiance et de collaboration que certains acteurs ont su nouer avec des acteurs institutionnels.

Les personnes à la recherche de personnes disparues communiquent des informations à leur égard au moyen de fiches (questionnaires) préstructurées. Ces fiches sont disponibles en ligne sur les pages des associations ou sont transmises lors de rendez-vous en personne. Elles sont également transmises sur les réseaux sociaux et par message. Les informations ainsi communiquées peuvent inclure des photographies des personnes recherchées ou des copies de documents d'identification.

Des informations sont collectées directement lors des entretiens en personne, souvent au moyen de fiches papier qui sont ensuite conservées par l'organisation. Des entretiens à distance (visioconférence ou téléphone) peuvent également être réalisés. Des informations sont recueillies aussi bien en ce qui concerne les cas individuels que les cas collectifs. Les actrices et acteurs essaient généralement de collecter aussi des informations relatives à d'autres personnes disparues, indépendamment d'une demande spécifique. La modalité de collecte de données et l'usage qui en est fait dépendent aussi de questions de capacités techniques (capacité susceptible d'être renforcée avec la possibilité d'accéder à des outils d'analyse de réseaux complexes élaborés par l'Institut national des sciences appliquées/CICR).

Afin de poursuivre les recherches, la plupart des actrices et acteurs reçoivent une procuration de la part des familles et s'appuient ensuite sur des avocat-es de leur propre structure ou des avocat-es externes.

Les stratégies de recherche s'adaptent logiquement en fonction des circonstances de la disparition (des ressortissant-es du pays plutôt que des étranger-es sur le territoire) et de la temporalité des disparitions, avec des activités diversifiées si la disparition est récente ou si elle dure depuis un certain temps. En général pour les recherches, les actrices et acteurs procèdent à des recherches spécifiques (par les réseaux sociaux, etc.), mais font également appel à d'autres organisations (nationales ou internationales) ou aux communautés migrantes du pays dans lequel elles opèrent, etc.

Dans le même temps, les actrices et acteurs de la société civile articulent des recherches plus formelles auprès des autorités nationales, des organisations internationales et de tout acteur susceptible de fournir des renseignements utiles. Les recherches de personnes disparues ne se focalisent pas exclusivement sur les cas de décès possibles, mais explorent aussi les possibilités de disparition dans d'autres situations (emprisonnement, rétention administrative, hospitalisations, etc.). Il faut souligner que l'activité de recherche, pour les autorités nationales ainsi que pour les organisations internationales comme le CICR et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, se base sur des demandes présentées par des membres de la famille (possiblement de la famille directe) pour des raisons liées au respect de la vie privée et à la protection des données.

En l'absence de membres de la famille sur place (comme c'est souvent le cas), les actrices et acteurs de la société civile assument un rôle de médiation et de connexion entre les autorités et la famille (dans le pays d'origine ou dans un pays tiers, souvent par procuration). La légitimité acquise sur le terrain par ces actrices et acteurs leur permet d'endosser cette fonction spécifique (à l'inverse, par exemple, des communautés migrantes et des personnes qui les représentent qui ont beaucoup plus de difficultés à acquérir de la légitimité en raison notamment de leur situation précaire sur le territoire). Cette activité, qui repose sur une connaissance et une confiance réciproque, est inévitablement plus efficace à l'échelle locale, grâce aux connexions interpersonnelles, qu'à l'échelle nationale ou transnationale (l'articulation des collaborations avec des acteurs internationaux peut donc garantir plus d'efficacité).

Les recherches s'effectuent souvent à l'échelle nationale, avec des mobilisations plus intenses au niveau local. Des extensions sont aussi possibles au niveau international. Pour les recherches qui concernent des disparitions de plus longue date, les démarches auprès des mêmes acteurs (institutionnels ou autres organisations) se font en tenant en compte des possibilités liées à une temporalité plus étendue. Si la personne recherchée est retrouvée vivante, les actrices et acteurs se mobilisent en fonction de sa situation spécifique, en essayant d'intervenir directement auprès des autorités ou en se limitant parfois à informer la famille des résultats de la recherche (en signalant éventuellement le cas à d'autres acteurs plus spécifiques). Si la personne recherchée est retrouvée décédée, la plupart des actrices et acteurs se mobilisent pour soutenir la famille dans les processus d'identification, ou aident à la sépulture ou au rapatriement.

Si la personne est toujours disparue après une certaine période de temps (3 mois, 6 mois), certain-es actrices et acteurs ont tendance à interrompre les recherches, d'autres essaient de les poursuivre et d'effectuer des recherches supplémentaires de manière plus ou moins proactive, ou essaient de fournir un suivi régulier aux familles et de les soutenir sur le plan psychologique. Le choix de poursuivre les recherches dépend de

différentes variables : la disponibilité de l'association (en termes de ressources humaines et de moyens/temps de recherche) et les conditions et le contexte même des recherches. La dimension du suivi des recherches reste centrale ; elle va d'un accompagnement individuel à un accompagnement collectif avec l'organisation de groupes de parole (en présence ou à distance) qui permettent aux familles (et aux proches) de bénéficier d'un contexte d'échange d'expérience et de partage.

Implication dans les processus d'identification

Si la découverte (vérification/identification) du corps de la personne recherchée est probable, la plupart des actrices et acteurs se mobilisent et se rendent disponibles pour accompagner les familles et les proches dans les opérations complexes de l'identification auprès des différentes autorités compétentes (police, services de la mairie, hôpitaux et institut de médecine légale...).

Les actrices et acteurs s'engagent soit à soutenir les familles lorsqu'elles se rendent sur place pour les identifications soit à les accompagner à distance (procuration) pour les démarches administratives et les procédures d'identification. Certain-es s'engagent aussi dans des procédures d'identification post sépulture si la situation le permet.

Lorsqu'un corps est retrouvé sans qu'il y ait eu d'échange ou de correspondance avec la famille, les actrices et acteurs ont tendance à collecter également des informations auprès de témoins, pour essayer de contacter la famille directement, pour fournir des informations à d'autres organisations susceptibles d'être en contact avec sa famille, ou pour conserver les informations si une famille se manifeste par la suite avec une demande de recherche. De la même manière, les actrices et acteurs sont parfois sollicité-es par d'autres instances pour retrouver les familles de victimes ou pour fournir des informations supplémentaires et/ou pour collecter des témoignages utiles aux recherches.

Lorsqu'un corps est récupéré à la suite d'un naufrage, les modalités d'engagement sont à peu près les mêmes. Les actrices et acteurs font office de trait d'union et de connexion entre les familles à la recherche de proches (quand elles s'activent immédiatement parce qu'elles ont des échanges avec leurs proches et parce qu'elles ont perdu contact, ou parce qu'elles reçoivent des informations de témoins) et les acteurs concernés par la gestion des corps des victimes (lorsque c'est possible). Les informations sur les cas de naufrage sont organisées par la suite pour essayer d'établir des liens entre les renseignements qui concernent l'événement en question et les demandes de recherche compatibles avec ces cas, qui peuvent parvenir dans les jours suivants.

Afin de favoriser l'identification des victimes et/ou des personnes disparues, une notation basique est utilisée pour enregistrer les cas – départ du bateau, date, heure, nombre de passagers (hommes, femmes, enfants), nationalités. Cette méthode permet déjà d'identifier les différents cas. Dans la mesure du possible, on essaie d'effectuer une notation plus détaillée, en consignait les noms et informations personnelles des victimes ou des personnes recherchées. Ces informations sont croisées par la suite avec des informations liées aux cas de recherche et des informations concernant les corps de victimes retrouvées.

La capacité des acteurs de la société civile en connexion avec les familles de personnes recherchées devient fondamentale pour fournir des listes de potentielles victimes aux

acteurs internationaux (qui s'en servent dans leurs interactions avec les autorités) ou directement aux autorités chargées des opérations de récupération et d'identification des victimes.

Lorsqu'il s'agit d'un décès à l'hôpital ou dans des contextes similaires (avec confirmation de l'identité de la victime), la plupart des actrices et acteurs se mobilisent pour soutenir les familles au niveau de la gestion du corps (sur place ou à distance) ou pour signaler le décès aux familles qui ne sont pas au courant (notamment dans des pays tiers). La plupart des actrices et acteurs interviennent également dans les opérations de sépulture ou de rapatriement des corps, en lien avec les familles lorsque c'est possible, pour les soutenir dans les démarches légales, administratives, etc.

Outils de travail

Les outils développés concernent à la fois les modalités de recherche, au moyen de formulaires ou d'avis de recherche (en ligne ou sur papier) qui traitent de cas individuels et de cas collectifs, et les modalités d'archivage des informations. Certains dossiers sont inscrits dans des « registres » papier et d'autres informations sont numérisées, ce qui permet de suivre les cas, mais aussi idéalement de les relier plus facilement entre eux (dans le cadre d'une activité spécifique ou en relation avec les recherches d'autres acteurs).

Le format et la typologie des informations archivées sont variés : des photos, des vidéos, des pistes audio, mais aussi des textes qui peuvent être archivés dans leur état brut ou qui peuvent être préalablement traités et analysés.

Les informations sont partagées essentiellement avec les familles, mais peuvent aussi être mises à la disposition d'équipes de recherche, d'autres organisations et même des autorités locales si cela s'avère nécessaire et utile pour les recherches. Les modalités de partage dépendent de l'organisation interne des actrices et acteurs, des relations qu'ils et elles entretiennent avec leurs partenaires et interlocuteurs, et des conditions de sécurité, de fiabilité et de confiance qui entourent ces relations.

Pour les recherches, les différent-es actrices et acteurs mobilisent généralement des réseaux de contacts assez larges et diversifiés (connexions avec des organisations similaires dans d'autres pays, connexions avec les autorités locales, etc.). Ce type de connexion s'articule souvent au cas par cas et n'est pas systématisée : l'objectif d'un répertoire partagé d'actrices et acteurs pourrait favoriser et faciliter ces collaborations.

Besoins et articulations possibles des actrices et acteurs de la société civile

Les besoins mis en évidence « en interne » concernent en particulier une demande de formation/compétence/systématisation sur l'accompagnement légal, administratif et psychologique et sur les modalités d'archivage, de gestion et de partage possible des données (sécurité, vie privée...).

Du côté des interlocuteurs externes, le besoin mis en évidence concerne plutôt **la définition d'un cadre d'interaction standard avec les autres organisations, avec les organisations internationales et avec les autorités, qui tienne compte des rapports de force entre les différent-es actrices et acteurs, de l'équilibre des collaborations, des fonctions et des prérogatives de chacun.**

Les suggestions exprimées visent à trouver, en interne et vis-à-vis des acteurs externes, des modalités pratiques d'action commune, à faciliter l'échange de pratiques et la coopération (élaboration de bases de données communes, etc.) pour répondre aux besoins énoncés. La restitution du processus de cartographie pourrait favoriser une mise en commun de ces besoins et l'engagement d'un processus collectif d'élaboration de pratiques communes et de stratégies de travail partagées.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mobilisation, dès 2011-2012, d'actrices et acteurs qui traitaient déjà de la question migratoire ou socio-économique de manière générale ainsi que la création de nombreuses structures visant explicitement à soutenir des familles à la recherche de proches ayant disparu en migration ou dans des processus d'identification témoignent d'un engagement progressif de la société civile sur cette problématique. Ainsi, la société civile se rend compte de la nécessité de réagir de façon organisée à un manque de réponse sur des cas de disparition de longue durée et à l'augmentation récente du nombre de disparitions et de morts en migration. **Cette mobilisation est liée à l'inaction (ou à la résistance) des autorités nationales (en relation aussi avec leurs possibles responsabilités), au manque de collaboration et de soutien, aux obstacles pratiques, légaux et administratifs auxquels les familles des personnes disparues (locales ou étrangères) doivent faire face, et aussi à la difficulté d'organisations internationales à intervenir de façon efficace (modalités de recherche et d'intervention obsolètes ou inappropriées) dans le contexte des disparitions en migration.**

Du point de vue des autorités nationales, nonobstant l'inscription figurant dans l'objectif no 8 du Pacte mondial pour les migrations (qui appelle les États à prévenir les cas de mort et de disparition en migration, à soutenir les familles dans les recherches et à participer aux procédures de récupération et d'identification des victimes, <https://rli.blogs.sas.ac.uk/2018/10/18/gcm-commentary-objective-8/>) et la tentative de certains pays d'organiser un dispositif adapté (par exemple, en Italie avec le Commissaire extraordinaire pour les personnes disparues), au niveau international et au niveau du Maghreb en particulier, aucun mécanisme de recherche et d'identification efficace n'a été mis en place.

Au contraire, **dans les pays où la gestion du phénomène migratoire reste extrêmement problématique, on constate que des pratiques contraires aux droits fondamentaux (charniers en Libye, pratiques de médecine légale extrêmement limitées pour collecter des données, etc.) ou des pratiques qui relèvent de traitements différentiels et discriminatoires sur base raciale (non-identification des corps de personnes supposées d'origine subsaharienne**

en l'absence de demande de rapatriement – paradoxe – en Tunisie) persistent, sans parler des formes de non-collaboration des autorités face aux demandes de recherche et d'identification des familles (par exemple, au Maroc, dans le cadre du massacre du 24 juin 2022).

Les organisations internationales (CICR, OIM, HCR) ont, en partie et de manière différente, tenté de mettre en place des dispositifs de soutien et de recherche adaptés, qui pourtant se révèlent encore aujourd'hui déficitaires face au manque de collaboration des autorités nationales, à une organisation interne non adaptée (modalités d'engagement au niveau des recherches – par exemple, rétablissement des liens familiaux, mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; efficacité dans la coopération avec les autorités en ce qui concerne les processus d'identification) et à une technologie et une méthodologie de recherche qui est encore en cours de développement et de perfectionnement. Pourtant, des acteurs comme le CICR (en collaboration avec des centres de recherche tels que l'Institut national des sciences appliquées) ou des équipes de recherche (dans le cadre de programmes de recherches interdisciplinaires) ont développé au fil des ans des instruments de cartographie/mapping, des outils de recherche complexes et des techniques de médecine légale qui peuvent actuellement garantir des modalités de travail plus efficaces et rapides. Il serait important de favoriser davantage l'accès à ces approches de recherche, à ces pratiques et à ces outils pour les actrices et acteurs de la société civile qui interviennent dans le cadre de ces activités.

Le déficit d'ordre technique, logistique et organisationnel des actrices et acteurs de la société civile s'est progressivement réduit grâce à la volonté des organisations de la société civile à répondre à un manque structurel et à s'organiser progressivement pour développer des outils de travail plus efficaces. Il s'est également atténué grâce à la mobilisation de plus en plus engagée de chercheur-es, de militant-es, d'activistes et de spécialistes, qui ont pu soutenir des processus d'organisation des activités en fournissant un appui technique et pratique de plus en plus perfectionné.

Articulations possibles

Les considérations et suggestions reportées ici correspondent à une première lecture de la situation à la lumière des 21 réponses reçues. Elles permettent de cerner des demandes assez spécifiques et de formuler 1) des propositions à destination des actrices et acteurs concerné-es, qui ont une nature plus technique/pratique visant à renforcer des connaissances/compétences, des capacités d'action sur le terrain, des modalités d'organisation et de coopération. À partir de l'évaluation des relations avec les acteurs institutionnels, les autorités locales et les organisations internationales, 2) d'autres observations, à décliner sous forme de recommandations ou de plaidoyer, devraient être formulées de façon collégiale par les actrices et acteurs intervenant dans la recherche, et présentées de façon appropriée au niveau national et international.

De nombreuses suggestions et demandes ressortent déjà de l'analyse des questionnaires. Elles sont à mettre en relation avec des défaillances spécifiques observées au niveau de l'expérience directe des actrices et acteurs ou, de manière plus générale, vis-à-vis d'une situation globale plus ou moins problématique dans les différents pays. À partir des besoins exprimés et des suggestions fournies, il est possible d'organiser une série de **propositions à soumettre à l'évaluation et à la discussion collective des acteurs concernés** à la fois pour ce qui est de leur activité spécifique, des collaborations locales et nationales et des collaborations internationales :

- Atelier en ligne ou en présence sur l'analyse des procédures standard officielles (locales et nationales) en matière de recherche et d'identification, et vérification sur la base des expériences spécifiques des décalages/incohérences dans la pratique.
- Élaboration d'une cartographie commune des actrices et acteurs actifs sur le sujet : une version interne détaillée et une version publique synthétique accessible pour les familles. Sur la base des informations recueillies, réalisation d'une page en ligne afin d'indiquer l'emplacement de chaque acteur et actrice, et de décrire les caractéristiques de leur activité.
- Production d'un vade-mecum pratique (par pays) sur ce qu'un·e acteur·ice de la société civile peut faire à différents niveaux, sur la manière dont il ou elle peut interagir avec les autorités et avec les organisations internationales.
- Atelier (en ligne ou en présence) de discussions thématiques : recherches, identifications, soutien aux familles.
- Atelier (en ligne ou en présence) d'autoformation sur l'utilisation et le perfectionnement d'outils de recherche.
- Atelier (en ligne ou en présence) d'autoformation sur la collecte des données, l'archivage des données, les conditions et les modalités de partage des données.
- Atelier sur les contraintes légales liées à la collecte et au partage au niveau national et international de données sensibles.
- Définition d'un protocole de coopération pratique entre acteurs nationaux.
- Proposition d'un protocole de coopération international avec d'autres actrices et acteurs de la société civile.
- Définition de pratiques communes pour cerner les besoins des familles et adapter l'activité à cette demande.
- Évaluation des conditions de création d'un acteur de coordination (associé à un centre de recherche), qui favoriserait l'échange, le partage et l'analyse des données, et qui puisse fonctionner en tant qu'interface avec les autorités de pays tiers dans des démarches transnationales, et avec les organisations internationales.

Recommandations

La confrontation des différent·es actrices et acteurs concerné·es à la lumière de l'analyse du contexte régional et des situations nationales a permis aux actrices et acteurs qui ont participé au projet de recherche de formuler une série de recommandations, qui pourraient être communiquées à d'autres organisations locales ou internationales de défense des droits humains (Amnesty, Last Rights...) ou qui traitent de cette thématique, ainsi qu'aux autorités nationales.

Organisations internationales (ONU, OIM, CICR, HCR)

- Demande de réalisation d'un rapport sur la gestion des corps des personnes décédées en migration au Maghreb (équivalent du rapport « Counting the Dead » 2022 du CICR).
- Élaboration d'un protocole de coopération entre les actrices et acteurs de la société civile et les organisations internationales en matière d'échange d'informations et de collaboration dans le respect de la vie privée et de la dignité des personnes.

- Élaboration d'un rapport et activité de plaidoyer auprès des agences onusiennes et des groupes de travail spécifiques (Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies) afin de soutenir une action de sensibilisation auprès des autorités nationales.
- Demande de création d'un dispositif de soutien international pour les familles des personnes migrantes disparues ou décédées en migration (pour favoriser les recherches, la mobilité des familles, le soutien dans les procédures d'identification, l'obtention des certificats de décès, les opérations de sépulture et de rapatriement, etc.).
- Demande de soutien technique pour le renforcement des capacités des États dans leurs activités de recherche des personnes disparues et de procédures d'identification dans le respect des droits fondamentaux et dans une optique fondamentale de soutien aux familles.
- Demande de soutien des communautés migrantes et demande de sensibilisation auprès des services consulaires des pays d'origine en vue de favoriser les collaborations avec les États d'Afrique du Nord pour soutenir les recherches et les processus d'identification.

Autorités nationales

- Élaboration d'une procédure standard en matière de recherche auprès des autorités nationales, de demande d'accès aux données et de coopération avec les acteurs institutionnels, en adéquation avec les conditions spécifiques du pays.
- Demande de coopération au niveau du recensement des sépultures des personnes décédées en migration (identifiées et non identifiées).
- Demande de transparence sur les procédures d'identification.
- Demande de coopération dans les recherches de personnes migrantes (nationales ou étrangères) disparues sur le territoire national.
- Demande de coopération avec les organisations internationales et les autorités de pays tiers dans les recherches des personnes disparues en migration.
- Engagement dans les procédures de récupération des corps.
- Participation, aux côtés des organisations internationales et des actrices et acteurs de la société civile, aux processus de débriefing des personnes survivantes afin d'identifier les personnes disparues et les victimes.
- Respect de l'objectif no 8 du Pacte mondial pour les migrations et évaluation de l'engagement effectif des pays, des défaillances et des marges d'amélioration des dispositifs dans la perspective du soutien aux familles.

ANNEXES

Méthodologie

La méthodologie appliquée au projet est adaptée aux différents contextes de recherche :

- recherche en ligne pour collecter des informations institutionnelles ;
- demandes de précisions (entretiens) aux autorités (pas satisfaites) ;
- collecte d'informations sur l'activité des autorités à travers l'expérience des actrices et acteurs de la société civile et des organisations internationales ;
- distribution d'un questionnaire aux actrices et acteurs de la société civile ;
- organisation de deux ateliers de discussion ;
- la méthodologie utilisée avec les actrices et acteurs de la société civile est susceptible de produire des dynamiques de confrontation et de coopération qui pourraient donner lieu à une suite du projet et à l'organisation des activités suggérées et préconisées par les différent-es actrices et acteurs.

Analyse des dispositifs étatiques et participation de la société civile

La participation des acteurs étatiques relative au dossier des morts et des disparitions de personnes en migration est considérée comme relativement faible, y compris lorsqu'il s'agit de leurs propres ressortissant-es (comme l'a mis en évidence le FTDES par rapport aux travaux de la commission d'enquête tunisienne lancée officiellement en 2015 pour déterminer le sort de 503 personnes d'origine tunisienne disparues entre la Tunisie et l'Italie en 2011). La partie centrale de ce travail repose sur un questionnaire distribué dans le but de recueillir les expériences de terrain et de recenser les différents modes opératoires que chaque actrice et acteur a développé dans son territoire d'action en relation avec les autorités nationales et en dialogue avec les organisations internationales.

Pour l'organisation méthodologique de la recherche, il a fallu tenir en compte de la situation générale (au niveau euro-méditerranéen), des situations nationales et des contextes locaux : le

questionnaire soumis aux différent-es actrices et acteurs a été conçu pour permettre à chacun de se positionner au sein d'un horizon très large (celui des mobilisations sur les recherches et sur les identifications) en fonction de sa propre spécificité, et d'illustrer les défaillances à la fois dans leur activité autonome, dans leurs relations avec d'autres organisations de la société civile et vis-à-vis des autorités (locales et nationales).

Parallèlement à la distribution du questionnaire aux actrices et acteurs de la société civile, un travail d'analyse du cadre régional, national et local a permis de prendre en considération le fonctionnement du dispositif institutionnel, afin de mieux positionner l'action des actrices et acteurs de la société civile et de comprendre les modalités d'action qu'ils et elles ont adoptées en fonction du contexte dans lequel ils et elles opèrent.

La cartographie des actrices et acteurs a eu pour objectif de recenser les structures (associations, collectifs, autres) qui se mobilisent sur ce sujet, de comprendre leurs modalités d'intervention et le contexte dans lequel elles opèrent.

L'intention de ce travail a été de favoriser la collaboration entre les différent-es actrices et acteurs sur le terrain, de promouvoir l'échange de pratiques et d'outils et la co-construction d'une modalité opérationnelle compatible et connectée, qui, sans dénaturer les spécificités de chacun, puissent faciliter le travail individuel et collectif, notamment pour ce qui est de la capacité de répondre aux demandes diverses des familles qui sont à la recherche d'une personne proche disparue ou qui sont engagées dans des processus d'identification (souvent à distance).

Distribution du questionnaire et réactions

Le questionnaire a d'abord été envoyé à 10 actrices et acteurs au Maroc, 1 en Libye, 3 en Algérie, 10 en Tunisie, et à 4 acteurs externes (Caminando Fronteras, AP, Missing at the borders, Boza fili/APS). Ces actrices et acteurs ont des connexions déjà consolidées et collaborent avec des organismes au Maghreb. Le questionnaire a ensuite été envoyé à d'autres actrices et acteurs dans le cadre d'un élargissement du bassin des interlocuteurs à travers des échanges interpersonnels, des suggestions des personnes interpellées ou de chercheur-es sur le terrain.

En juin 2023, on comptabilise 21 réponses : 7 en Tunisie, 6 au Maroc, 2 en Algérie, 1 en Libye, 1 au Sénégal, et 4 d'acteurs transnationaux. Il est envisageable de laisser le questionnaire accessible pour une nouvelle période de temps, afin de permettre à d'autres actrices et acteurs, mobilisé-es en cours de processus ou n'ayant pas pu répondre jusqu'à aujourd'hui, d'apporter leur contribution. On constate une réactivité variable, qui peut être due à des raisons diverses :

1) le calendrier de distribution du questionnaire. Les actrices et acteurs qui étaient déjà en contact avec le chercheur ou qui étaient déjà inscrit-es dans la démarche lancée par EuroMed Droits l'ont obtenu plus facilement, tandis que celles et ceux moins « proches » ont dû être sollicité-es à plusieurs reprises (en fournissant une explication plus détaillée du projet).

2) Même parmi les contacts directs, une certaine réticence à remplir le document a été observée : cette réticence est peut-être liée à des relations complexes entre acteurs locaux (Maroc, Tunisie) ou à des relations à recadrer avec EuroMed Droits, en termes de légitimité, de reconnaissance publique de l'activité réalisée, de compétition entre actrices et acteurs et de dynamique de collaboration au sein du réseau.

3) Une partie des actrices et acteurs ont déclaré être disponibles par principe, mais ont pris du temps à réagir (ou doivent encore le faire) en raison d'une situation spécifique délicate (différente selon le contexte) et de précautions vis-à-vis d'une collaboration avec des acteurs internationaux/européens qui pourraient exposer davantage des activistes (Algérie, Libye). En ce qui concerne les actrices et acteurs inscrit-es au sein des communautés migrantes en Tunisie, la situation des derniers mois a fragilisé leur position et limité leur disponibilité.

4) La distribution du document peu avant le ramadan a peut-être aussi quelque peu ralenti le processus de réponse.

Compilation du questionnaire

Le questionnaire a été distribué en français, sa version anglaise n'a été distribuée qu'à certains acteurs. D'autres ont souhaité répondre en arabe (Libye).

Des entretiens ponctuels ont été organisés avec des interlocuteurs spécifiques, avec l'objectif de focaliser l'attention sur certaines démarches spécifiques et certaines pratiques de terrain consolidées, qui pourraient être partagées avec d'autres actrices et acteurs.

Le questionnaire proposait en grande partie des réponses à choix multiple : les actrices et acteurs ont donc pu sélectionner plusieurs réponses ou choisir de ne pas répondre à certaines questions. Si la réponse suggérée n'était pas satisfaisante ou devait être complétée, la possibilité de fournir une réponse supplémentaire (autre) était prévue.

Réseau(x) complexe(s)

Les réponses obtenues mettent en évidence la manière dont les actrices et acteurs interpellés interagissent sur le terrain. Un nombre variable d'acteurs formels et informels différents sont concernés, notamment : des communautés migrantes locales et des personnes individuelles qui opèrent surtout en ligne en recevant des informations/demandes d'informations/demandes de recherche qu'elles transfèrent ensuite à leurs interlocuteurs associatifs.

Ce niveau de connexion, plus difficile à cartographier, constitue un niveau indispensable dans l'action des actrices et acteurs principaux qui doit pourtant être pris en compte avec les précautions nécessaires (pour protéger leur action et pour respecter les relations de confiance qui ont été instaurées avec des acteurs associatifs plus visibles dans l'espace public). Leur « position » dans la cartographie n'est pas explicitée et leur visibilité sera évaluée successivement.

Société civile et institutions

L'analyse des réponses a aussi permis de repérer une série d'acteurs institutionnels, d'organisations humanitaires et internationales qui interagissent de façon ponctuelle ou plus structurée avec des acteurs associatifs : des entretiens ponctuels – à distance ou en présence – ont été réalisés avec ces acteurs institutionnels/internationaux pour évaluer et approfondir les conditions d'interaction (actuelles ou potentielles) de leur point de vue (leurs exigences formelles, les positionnements politiques et éthiques, ainsi que les niveaux de compatibilité et de confiance). Cette évaluation a pour finalité de définir et d'organiser davantage les relations et les coopérations possibles entre les actrices et acteurs recensés dans le questionnaire et ces organisations/institutions.

Si l'ambition initiale était de réaliser des entretiens avec les autorités nationales et les dispositifs spécifiques de traitement des corps (instituts de médecine légale, garde nationale, etc.), la réticence des autorités n'ayant pas donné suite aux demandes de rendez-vous ou la disponibilité de certains acteurs conditionnée à l'autorisation de certaines institutions (ministère de la Santé, ministère des Affaires intérieures) ont de fait limité la capacité de rendre compte directement du fonctionnement des acteurs étatiques.

Les acteurs internationaux ont pu communiquer leur perspective spécifique (Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale pour les migrations dans le cadre du Projet Migrants Disparus) qui, d'une certaine manière, illustre indirectement le fonctionnement des autorités nationales. Comme aucune donnée directe n'est disponible, il n'est possible actuellement que d'esquisser une analyse du fonctionnement de ces dispositifs étatiques : fonctionnement qui pourra être approfondi par la suite dans la mesure où un accès ultérieur sera possible.

Relations entre actrices et acteurs

Du point de vue des actrices et acteurs recensés, la fragmentation et la non-coopération entre certains d'entre eux constituent une dimension problématique dont il faut tenir compte. Reste à évaluer la possibilité réelle de coopération pratique envisagée à l'issue du projet cartographique, qui devrait être pensée de façon différentielle. Des modalités de coopération pourront concerner certains acteurs et pas d'autres, mais il est possible d'envisager une convergence fondamentale sur certaines questions qui sera ensuite déclinée selon les différentes situations.

Une des variables à considérer sera aussi liée aux conditions et aux limites d'interaction avec les autorités nationales et avec les organisations internationales. En raison des relations complexes de certains acteurs avec les autorités nationales (peur, méfiance, exclusion des processus de recherche et d'identification, discrimination...) et aussi avec les organisations internationales (OIM, HCR, CICR), liées à un manque de confiance, à une non-transparence quant aux activités menées, à une dimension parfois coloniale des « extractions », à un manque de visibilité et de retour/feedback, les interactions avec ces acteurs restent à éclaircir et à définir davantage.

Réajustement lié aux situations contingentes

En Tunisie, la situation complexe en février-mars 2023 n'a pas permis d'effectuer la mission de terrain prévue à Tunis et à Sfax. Elle a donc été réalisée à la mi-avril 2023. Les connexions avec les actrices et acteurs liés aux collectivités migrantes notamment à Sfax ont été déstabilisées et une reprise de contact a été organisée pour permettre la réalisation de la mission au mois d'avril 2023. Lors de cette mission, des rencontres avec des organisations communautaires ont permis d'approfondir un autre point de vue (celui d'acteurs qui n'ont pas participé au questionnaire, mais qui jouent le rôle fondamental de connecteur local entre les communautés migrantes, les acteurs de la société civile et les autorités – avec des réticences liées à la précarité des communautés migrantes et à l'extrême instabilité actuelle de la situation locale) qui s'inscrit dans la constellation des acteurs informels avec lesquels les actrices et acteurs de la société civile collaborent, échangent et partagent des informations. Des entretiens avec le CICR et l'OIM ont été réalisés sur place ou à distance, afin d'évaluer la situation spécifique locale, qui est actuellement un contexte d'émergence (en raison des chiffres et de la saturation du dispositif local de gestion des corps). Ce contexte doit donc être considéré de façon spécifique.

En ce qui concerne l'Algérie, c'est la situation politique actuelle qui limite la connexion avec les actrices et acteurs sur le terrain. La possibilité de contribuer à la recherche est liée à la situation personnelle et professionnelle de certains. Cette contribution peut les exposer à des risques en raison de la coopération avec des acteurs étrangers/internationaux même sur une question principalement humanitaire comme la recherche des personnes disparues en migration (par rapport aux potentielles responsabilités politiques dans des cas de disparition forcée). Un scénario similaire concerne la Libye, où des acteurs associatifs opèrent dans une situation d'extrême fragilité : leur capacité de participer au questionnaire a été limitée, et leur capacité de travailler en coordination avec des acteurs transnationaux est aussi limitée. Pourtant, lors de la rencontre qui a eu lieu à Tunis, les organisations libyennes ont exprimé leur volonté de prendre part au processus, dans la mesure de leurs possibilités, et de participer à la compilation du questionnaire par la suite.

En ce qui concerne le Maroc, la difficulté concerne une fragmentation des actrices et acteurs et la complexité des conditions de terrain, liée aussi à une dimension géographique complexe (route des Canaries, mer d'Alboran, frontières terrestres de Ceuta, Melilla et avec l'Algérie), qui ne facilitent pas la tâche.

La mission de terrain au Maroc (rendez-vous avec organisations internationales et institutions) a été reportée, car il était nécessaire de traiter tout interlocuteur de manière égale, sans que des disparités de traitement soient perçues. Bien que des discussions informelles aient eu lieu dans les semaines qui ont précédé la rencontre à Tunis, des entretiens avec les actrices et acteurs, pour approfondir certaines dimensions de leur activité, seront organisés en présence ou à distance après l'analyse des réponses. Une difficulté supplémentaire concerne la situation de tension dans certains contextes avec les autorités (par exemple, Nador) en raison des derniers événements (24 juin 2022), qui ne facilitent pas l'échange avec certains acteurs plus exposés vis-à-vis des autorités.

Bibliographie

- Babels, *La mort aux frontières de l'Europe*, Lyon, Le Passager clandestin, coll. « Bibliothèque des frontières », 2017.
- Ben Amar W ; Siala H ; Dhouib H ; Karray N ; Daoud F ; Lebkem H ; et al., « Gestion des catastrophes de masse liées au naufrage de bateaux d'immigrés clandestins : expérience du service de médecine légale de Sfax (Tunisie) », dans *Eastern Mediterranean Health Journal*, 2022;28(12):879–887.
- Buckleton JS, Bright JA, Taylor D (éd.), « Disaster victim identification, identification of missing persons and immigration cases », dans *Forensic DNA Evidence Interpretation*, 2e édition, Boca Raton, FL: CRC Press; 2018:397–428.
- Diallo, Alimou. « Politique de l'inanimé : un dispositif informel d'identification des "corps sans vie et sans papiers" au Maroc », dans *Politique africaine*, vol. 152, no 4, 2018, p. 141-163.
- Conseil national des droits de l'Homme, « Les activités médico-légales au Maroc : la nécessité d'une réforme globale », Rabat, 2013.

- C. Heller et A. Pécoud, « Compter les morts aux frontières : des contre-statistiques de la société civile à la récupération (inter)gouvernementale », dans *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33, no 2-3, 2017, p. 63-90.
- Kobelinsky, Carolina, « Les traces des morts : gestion des corps retrouvés et traitement des corps absents à la frontière hispano-marocaine », dans *Critique internationale*, vol. 83, no 2, 2019, p. 21-39.
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), 27 mars 2023, DTM Afrique de l'Ouest et du Centre – Routes de la migration irrégulière vers l'Europe, 4 (janvier – décembre 2022).
- Philifert Pascale, « Rites et espaces funéraires à l'épreuve de la ville au Maroc : Traditions, adaptations, contestations », dans *Les Annales de la recherche urbaine*, no 96, 2004, Urbanité et liens religieux. p. 34-43.
- Zagaria, V. (2020), « Who Should Care for the Border Dead? Struggles of Responsibility Over a Tunisian Cemetery of Unknown Persons », consulté le [date] à l'adresse : <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2020/10/who-should-care>.

Notes de fin

1 La diminution significative du nombre de corps arrivés en Europe, à Malte et en Italie à partir de 2018 correspond à une augmentation exponentielle du nombre de corps retrouvés sur les côtes tunisiennes ou libyennes. Ces corps sont traités de façon expéditive et souvent non identifiés, mais sont inévitablement plus ou moins visibles dans les espaces consacrés à leur sépulture, même si ceux-ci sont très précaires.

REMERCIEMENTS

EuroMed Droits tient à remercier la Confédération suisse dont le soutien a permis cette recherche.

La responsabilité du contenu incombe exclusivement à l'auteur ou aux auteur·ices et le contenu ne reflète pas nécessairement les positions de la Confédération suisse.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



THANK YOU !